



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/04/13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2008**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	45

**DATE DE LA CONVOCATION**

**21 avril 2008**

L'an deux mille huit, le 28 avril, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 21 avril 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, ROYERE Samuel, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis

Mmes SPRINGER, JOUANNETAUD, BATTISTON, CAPS, COUSSEIROUX, MARTIN, PATEYRON, BATTUT

Suppléantes : Mme COULAUD  
MM SZCEPANSKI, COUCAUD, TIXIER

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET

**OBJET : Délégation au Président de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière – Marchés publics passés selon la procédure adaptée**

Vu la délibération n° 2008/04/02 du 15 avril 2008,

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi MURCEF (Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financières) pour l'adapter au Code des Marchés Publics, il lui a été donné délégation, durant l'exercice de son mandat, pour

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Conformément au nouveau code des marchés publics, aux décrets 2004-15 du 07 janvier 2004, 2005-1737 du 30 décembre 2005, 2007-1850 du 26 décembre 2007 énumérant les procédures de passation des commandes publiques ainsi que les montants requis :

- Jusqu'à 3 999 € HT tous les marchés peuvent être passés sans mise en concurrence,
- Procédure adaptée de 4 000 € jusqu'à 205 999 € HT pour les marchés de travaux, fournitures et services
- Procédures formalisées dès 206 000 € HT pour les marchés de travaux (appel offres, marchés négociés), les marchés de fournitures et de services (appel d'offres obligatoire)
- Procédure formalisée à partir de 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux (appel d'offres obligatoire)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Délègue spécifiquement au Président de la Communauté de Communes la prise des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Autorise le Président à exécuter l'ensemble des phases de passations des marchés publics à procédure adaptée selon les termes suivants :
  - procédure adaptée jusqu'à 14 999 € HT (préparation, passation, exécution et règlement sans délibération lorsque les crédits sont prévus au budget)
  - procédure adaptée à partir de 15 000 € HT (délibération du conseil communautaire et crédits prévus au budget)

**Délibération adoptée à l'unanimité**

A Bourgneuf, le 29 avril 2008  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD